

Article 29 - loi énergie climat

Question 1 : Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Yomoni Asset Management est une société de gestion lancée en 2015. Yomoni Asset Management fonde sa stratégie d'investissement sur l'utilisation de produits indiciaires.

L'objectif de Yomoni est de participer à la transition vers une finance responsable en prenant en compte les critères extra-financiers que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements. Yomoni est convaincu que la finance a un rôle à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et se positionne pour un modèle économique durable. Investir dans une finance responsable afin de créer de la valeur est l'engagement de Yomoni auprès de ses clients.

Yomoni entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. Yomoni a ainsi développé une politique interne de réduction des émissions carbone qui passe notamment par le non-financement des voyages en mobilités polluantes et le remboursement à ses employés des abonnements pour les mobilités douces uniquement.

Les éléments de gestion des risques de durabilité pourront renvoyer à la politique d'intégration des risques de durabilité visée à l'art. 3 de SFDR et qui sera présentée au point 8° du D. 533-16-1. Pour autant, la politique de prise en compte des critères ESG doit se distinguer de la politique d'intégration des risques de durabilité en matière de décision d'investissement ainsi que de la politique de prise en compte des incidences négatives.

Univers d'investissement

L'univers d'investissement se restreint aux fonds indiciaires cotés en bourse, communément appelés ETF, et aux fonds indiciaires.

Concernant la classe d'actifs des actions, seuls les ETFs ayant obtenu le label ISR décerné par le ministère de l'Economie et des Finances peuvent intégrer notre univers d'investissement.

Les ETFs détenant uniquement des obligations d'entreprises ou dits « mix », c'est-à-dire comportant des obligations d'entreprises et des obligations d'Etats, doivent également être en possession du label ISR.

Aujourd'hui, les critères requis pour l'obtention du label ISR rendent difficilement éligibles les fonds possédant uniquement des obligations d'Etats. Par conséquent et uniquement pour cette classe d'actifs, peuvent intégrer notre univers d'investissement des ETFs n'ayant pas le label ISR, dans la limite de 10% maximum de l'allocation globale pour les fonds Yomoni. Cependant, l'obtention d'un label permettant de prouver des pratiques transparentes et durables est indispensable.

Méthodologie et positionnement

Nos expositions aux actions et obligations d'entreprises se feront à travers des supports d'investissements labellisés ISR. Dans la mesure du possible, notre exposition aux obligations d'Etats se fera à travers des supports d'investissement dits « mix » ayant obtenu le label ISR. Si ces fonds « mix » ne présentent pas une exposition suffisante aux obligations d'Etats pour répondre à nos besoins, alors les investissements se feront à travers des supports d'investissements ayant obtenu le label Greenfin. En effet, il n'existe pas à ce jour des ETFs labellisés ISR n'ayant que de la dette souveraine en portefeuille.

Au sein des actions, nous avons choisi de nous appuyer essentiellement sur la méthodologie MSCI, le premier fournisseur d'indices actions au monde. MSCI propose notamment trois méthodologies de construction d'indices actions ISR que nous avons retenues. Nous privilégions toujours la méthodologie SRI PAB lorsque nos choix d'allocations nous le permettent.

a) La méthodologie "MSCI ESG Ratings and Trend Leaders"

La méthodologie de construction est appliquée à un indice parent (ex : MSCI World pour les actions mondiales) et repose sur trois étapes :

Certains secteurs sont totalement exclus de l'indice : alcool, tabac, jeu, énergie nucléaire et armes.

Sont également exclues les entreprises dites « controversées », c'est à dire qui ne respectent pas les normes internationales telles que le Pacte mondial de l'ONU (qui découle de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption). Pour intégrer l'indice, une société doit avoir une note minimale de 3 sur une échelle allant de 0 à 10 et mesurant l'implication de chaque entreprise dans des litiges controversés.

Au sein de chaque secteur de l'indice parent, 50% des sociétés (en matière de capitalisation boursière) ayant les meilleurs scores E, S et G et affichant une amélioration de leurs scores sont retenues. Les scores E, S et G vont de CCC (pour les entreprises les moins bien notées) à AAA (pour les mieux notées). Le but étant que tous les secteurs de l'indice parent soit représentés dans la version "ESG Trend Leaders" de l'indice, avec des expositions à peu près similaires.

La méthodologie MSCI ESG Ratings and Trend Leaders peut être consultée via le lien suivant : https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Select_ESG_Rating_and_Trend_Leaders_Methodology_May2018.pdf

b) La méthodologie "MSCI SRI"

Cette méthodologie de construction est encore plus restrictive que la précédente, avec donc un risque de déviation des performances par rapport à celles des indices parents plus important (c'est à dire avec une tracking error plus importante). C'est celle que nous avons choisi de favoriser (lorsque des ETFs répliquant des indices utilisant cette méthode de construction sont disponibles) car le fait qu'elle soit plus sélective signifie que les scores ESG des indices construits selon cette méthode sont meilleurs.

Elle repose également sur trois étapes similaires à celles de la méthode “MSCI ESG ratings et Trend Leaders” :

Les mêmes secteurs sont exclus, mais les OGM, la pornographie et les énergies fossiles sont également écartés.

Les entreprises dites « controversées » sont également exclues mais pour intégrer l'indice, une société doit avoir une note minimale de 4 sur une échelle allant de 0 à 10 (vs 3/10 pour la méthode MSCI ESG ratings et Trend Leaders).

Au sein de chaque secteur de l'indice parent, 25% des sociétés (en matière de capitalisation boursière) ayant les meilleurs scores E, S et G sont retenues (vs 50% pour la méthode MSCI ESG ratings et Trend Leaders).

La méthodologie MSCI SRI peut être consultée via le lien suivant :

<https://www.msci.com/index/methodology/latest/SRI>

c) La méthodologie “MSCI SRI PAB”

Cette méthodologie est une combinaison de la méthode MSCI SRI et des caractéristiques requis pour les indices PAB. Les différentes étapes sont les suivantes :

On part de l'indice parent MSCI et on applique le screening SRI décrit au-dessus.

Une fois l'univers SRI définit, on applique les critères d'exclusion PAB :

- Extraction de charbon thermique
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- Extraction de pétrole et de gaz conventionnels
- Production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
 - Propriété des réserves de combustibles fossiles
 - Réserves de combustibles fossiles pour application énergétique
 - Réserves de charbon thermique

L'indice doit afficher 50% de réduction de gaz à effet de serre par rapport à son indice parent calculés à partir de Scope 1, 2 et 3 (lié au filtre PAB)

La méthodologie MSCI SRI PAB peut être consultée via le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/10199/ad4713a9-aeb3-f303-7f72-f1b1f22ab861>

Nous nous engageons à posséder dans chacun de nos fonds respectant notre stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR. Ce qui nous permet de nous assurer du respect de la mise en œuvre d'une stratégie ESG mesurable par les supports d'investissements sélectionnés (parts des émetteurs analysés ESG, réduction de 20% de l'univers investissable par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds ou note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers de départ).

Il faut noter que les stratégies ESG poursuivies par les fonds sous-jacents peuvent varier ce qui pourrait générer un résultat d'ensemble hétérogène.

Les différentes stratégies ESG des fonds sous-jacents sont précisées dans leurs Codes de transparence accessibles sur notre site internet.

Yomoni a aussi décidé d'exclure certaines activités afin de réduire le risque réputationnel de l'entreprise. Le manque d'éthique, le risque de gouvernance et d'éventuelles controverses des entreprises dans lesquelles nous sommes investis sont des composantes pouvant provoquer ce risque réputationnel. Ces exclusions nous permettent de soutenir nos convictions environnementales en évitant les secteurs polluants avec un impact carbone trop important. Ces exclusions visent également à éviter des potentiels impacts financiers.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie

Langue(s) utilisée(s)

Les informations sont communiquées par Yomoni uniquement en français.

L'accès aux informations sur la manière dont Yomoni intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, sont tenues à jour de manières concises sur son site internet :

<https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour

Le site présente notamment la Politique d'Investissement Responsable de Yomoni Asset management comprenant la Politique de vote et la Politique d'exclusion

Documents précontractuels

Yomoni présente la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation.

Le format du document pré contractuel est défini par le régulateur européen, Yomoni met ce document à disposition sur son site internet pour chacun de ses fonds article 8 au sens de SFDR.

Rapports périodiques

Lorsque les acteurs des marchés financiers, gère des produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) réalisant des investissements durables, ils décrivent notamment dans les rapports périodiques :

- pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;

- pour un produit financier réalisant des investissements durables :
- l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents; ou
- Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Yomoni met en œuvre le modèle défini par le régulateur européen dans les RTS de SFDR pour établir le rapport périodique Extra-financier de chacun des fonds article 8. Ce rapport fera partie des Rapports annuels des OPCVM gérés et/ou dans les Rapports annuels de gestion.

Documentation commerciale

Yomoni ne produit aucun document commercial du fait que les fonds Yomoni ne sont pas commercialisés.

Yomoni Asset Management applique les normes du label ISR concernant l'affichage des performances ESG de nos supports d'investissement. Ces performances ESG se classent selon quatre piliers bien distincts : l'environnement, le social, la gouvernance et le respect des droits humains.

Yomoni Asset Management s'engage à rendre disponible les performances ESG de chacun de ses supports d'investissement. Chaque support d'investissements est libre de choisir les indicateurs ESG sur lesquels il veut évaluer sa performance de chacun des piliers. Ces indicateurs ESG étant différents d'un support d'investissement à un autre, il n'est donc pas possible d'avoir des données agrégées pour chacun des piliers.

c) Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité

Encours au 31/12/2024

Fonds Yomoni Allocation ESG	66,8 millions d'euros		Article 8	Label obtenu le 8 mars 2023
Fonds Yomoni Monde ESG	172,2 millions d'euros		Article 8	Label obtenu le 8 mars 2023

d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie et les fonds de retraite professionnelle supplémentaire

L'obtention du label ISR et la classification Article 8 selon le règlement SFDR constituent les critères principaux de sélection des supports d'investissements. En effet, au moins 90% des fonds sous-jacents ont obtenu le label ISR et sont classés Article 8. Ce qui permet de garantir un niveau de

confort sur la robustesse de leurs méthodologies ISR. Par ailleurs, l'équipe de gestion vérifie semestriellement que chaque ETF en portefeuille est toujours labellisé.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Depuis 2021, nous avons développé notre gamme de fonds ISR. 2 fonds ont reçu le label public français ISR, après un audit complet réalisé par Deloitte. Les politiques d'investissement de ces 2 fonds sont accessibles sur son site internet :

Yomoni a formalisé une politique d'investissement, accessible sur son site internet : <https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Question 2 : Moyens internes déployés par l'entité

a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Encours total des actifs ISR de la société de gestion

Au 31/12/2024

Fonds Yomoni Allocation ESG	62,8 millions d'euros
Fonds Yomoni Monde ESG	172,1 millions d'euros
Mandats ESG	179,1 millions d'euros
Total des encours	414 millions d'euros

Au 31/12/2024, l'encours des actifs ESG représentait 30% des encours totaux sous gestion.

Moyens Internes :

- Moyens humains

Yomoni mobilise les ressources humaines nécessaire à l'application de ses politiques, aussi bien en interne qu'auprès de prestataires spécialisés.

Yomoni dispose d'une équipe de gestion mobilisée sur les questions liées à la finance durable. Ils ont tous obtenu une certification d'analyse ESG appelé « Environmental, Social and Governance Analyst CESGA » décerné par l'EFFAS.

- Moyens techniques

Des outils propriétaires permettent d'extraire les données concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, des supports d'investissements détenus en portefeuille. Nous utilisons également les données de nos fournisseurs d'ETFs afin de compléter notre base de données.

Le contrôle des risques suit au fil de l'eau le respect des ratios prospectus et interne.

La Conformité et Contrôle interne suit les évolutions réglementaires et a intégré dans son plan de contrôle les contrôles ESG préconisés par le label ISR.

Moyens externes

Yomoni s'appuie sur des fournisseurs d'ETF dans la collecte, l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Les sociétés de gestion proposant des ETF avec le label ISR et sur lesquels nous nous appuyons sont Amundi, BNP et Blackrock.

D'autre part, l'équipe de gestion ne sélectionne que des ETF et des fonds indiciels labellisés eux-mêmes ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR à hauteur d'au moins 90%. Ce qui permet à Yomoni de s'assurer de la bonne gestion ESG de ces produits.

b) Actions menées pour renforcer ses capacités internes afin de déployer la stratégie ESG de la société de gestion

Une réflexion est actuellement menée par l'équipe des ressources humaines afin de déterminer la meilleure façon de faire monter en compétences le personnel sur les sujets d'investissement responsable.

Question 3 : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Dans un premier temps, l'équipe de gestion sélectionne uniquement des OPC labellisés ISR et étant classés Article 8 à hauteur d'au moins 90% dans chaque fonds.

L'équipe de gestion effectue le premier niveau de contrôle en surveillant les exigences réglementaires et du label le cas échéant. Les règles ESG sont contrôlées à chaque VL en même temps que les autres contraintes de gestion.

En pré-trade : Dans notre outil interne émet une alerte avant de passer un ordre sur un ETF non labellisé ISR). Lors de dépassements de ratios, ceux-ci sont immédiatement régularisés par les gérants et communiqués au RCCI. Les contrôles se font en pré-trade (notre outil interne émet une alerte avant de passer un ordre sur un ETF non labellisé ISR) mais également en post-trade (suivi des ratios). Un contrôle est fait mensuellement avant chaque comité produit pour vérifier que chaque ETF en portefeuille est toujours labellisé. Ce contrôle se retrouve dans la minute de nos comités produits.

Le deuxième niveau de contrôle s'effectue au niveau du RCCI. Il vérifie la bonne mise en place de la stratégie ESG ainsi que du bon respect des contraintes d'investissement (suivi des ratios,

commentaires, déclaration des dépassements au RCCI). Ce contrôle se fait chaque trimestre. Il vérifie semestriellement par sondage que l'univers d'investissement (OPC ayant le Label ISR) soit bien à jour. Enfin, il contrôle de manière continue que la documentation réglementaire et commerciale est conforme avant leur publication.

Il est prévu d'organiser un comité par an ayant pour but de discuter et présenter par la gestion et le RCCI à l'instance dirigeante les obligations réglementaires, les futures perspectives de réglementations liées à l'offre durable et les impacts potentiels ESG sur la société.

b) Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité

Yomoni mène actuellement des réflexions sur des critères RSE au sein de sa société (Pyramide des âges, suivi des arrêts maladies, mobilité interne, turnover, mixité et parité salariale).

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance

En mai 2021, Yomoni lance ses mandats ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en assurance-vie avec pour but de promouvoir une gestion durable. Depuis mars 2023, pour l'allocation des mandats ESG, la part des fonds labellisés ISR représente plus de 90% des mandats. La stratégie appliquée dans ses mandats est la même que celle appliquée pour les fonds Yomoni avec le label ISR.

En avril 2022, Yomoni a décidé d'arrêter d'investir dans des OPC qui répliquent le prix des matières premières pour des raisons éthiques. En effet, l'appréciation des prix du pétrole et des céréales peut dépendre de drames humanitaires comme des conflits armés et Yomoni refuse de profiter de tels événements pour faire fructifier ses portefeuilles.

Plus d'informations sur l'offre d'investissement responsable ici :

<https://www.yomoni.fr/investissement-responsable>

Mise en place de la méthodologie d'analyse

Chez Yomoni Asset Management, nous pensons qu'il est important de séparer la gestion et l'analyse ESG afin de garder les 2 pôles indépendants. C'est pourquoi nous déléguons la collecte et l'analyse des données ESG auprès des fournisseurs d'ETF. En effet, nous nous reposons sur leurs équipes complètes composées d'analystes spécialisés pour chaque critère.

D'autre part, l'équipe de gestion ne sélectionne que des ETF et des fonds indiciels labellisés eux-mêmes ISR à hauteur d'au moins 90%. Ce qui permet à Yomoni de s'assurer de la bonne gestion ESG de ces produits.

Appréhension des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion

Nous relevons deux risques majeurs qui pourraient impacter le système financier mondial. Le premier est le risque physique qui comprend toutes les catastrophes naturelles directement liées aux changements climatiques. Les entreprises qui sont susceptibles de subir ces événements doivent faire face à des augmentations au niveau de l'assurance et dans les coûts d'exploitation (investissement pour renforcer les infrastructures, etc...). Dans certains cas extrêmes, ces événements peuvent entraîner la fermeture d'une entreprise à cause de coûts trop importants, des interruptions dans les

usines de productions, ou encore des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs (inondations, canicules, etc...).

Le second risque majeur est celui sur la transition énergétique. Ce sont les conséquences économiques liées à la mise en place d'un modèle économique bas carbone. Les Accords de Paris ont permis de déterminer des métriques à suivre pour tendre vers le zéro émission en 2050 ainsi qu'une hausse de la température limitée à 1,5°C sur la planète.

De ces risques découlent des opportunités à saisir grâce à la prise en compte des critères extra-financiers et notamment sur le volet environnemental. Les entreprises ayant déjà intégrés dans leur modèle les risques décrits ci-dessus seront moins exposées à l'avenir et en subiront donc moins les conséquences contrairement aux entreprises qui ne les intègrent pas ou peu.

C'est pourquoi l'équipe de gestion étudie en détail les méthodologies des indices auxquels les fonds sont exposés afin de prendre en compte les risques et les opportunités liés au changement climatique. Il existe aujourd'hui plusieurs indices qui visent à réduire l'émission de gaz à effet de serre pour répondre aux accords de Paris. Il y a notamment le filtre PAB (Paris Aligned Benchmark) qui permet de profiter de ces opportunités. Quand cela est possible, l'équipe de gestion favorise ainsi les produits qui ont un indice filtré PAB.

Question 4 : Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

a) Périmètre des investissements concernés

Le périmètre des investissements concernés s'étend aux 2 fonds ayant obtenu le label ISR que sont Yomoni Monde ESG et Yomoni Allocation ESG ainsi que les assurances vies ESG.

b) Présentation de la politique de vote

Etant donné que les fonds Yomoni sont des fonds de fonds, nous ne sommes pas directement actionnaire des entreprises et ne possédons pas les droits de vote en assemblées générales.

Nous nous focalisons donc à étudier les politiques de vote des fournisseurs d'OPC afin de vérifier qu'elles soient en accord avec nos principes.

Notre politique de vote consiste essentiellement à sélectionner les supports d'investissements provenant d'entreprises dont l'engagement actionnarial est fort et capable d'interpeller directement ou par l'exercice des droits de vote en assemblées générales les sociétés à avoir une politique de responsabilité sociale plus forte.

Nous effectuons également des échanges réguliers avec nos fournisseurs d'OPC afin d'avoir des retours par rapports aux décisions prises lors des assemblées générales et nous nous réservons le droit de changer de fournisseurs en cas de controverse.

c) Bilan de la stratégie mise en œuvre et de la politique de vote

Yomoni est en train de réfléchir à sa politique de contrôle des politiques de vote des fournisseurs d'indices

d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Yomoni s'engage à posséder dans chacun de ses fonds respectant sa stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR.

Eviter d'investir dans des émetteurs dont les activités sont considérées comme non durables : certaines activités ne peuvent aujourd'hui contribuer à cette durabilité et ce, quels que soient les efforts fournis par ces entreprises pour réduire leurs externalités négatives. C'est le cas du tabac, du charbon et des armes controversées. Yomoni a ainsi mis en place des politiques d'exclusion pour éviter aux gérants de fonds ISR de tels investissements.

Eviter d'investir dans des émetteurs trop controversés : Malgré l'engagement des entreprises, la mise en place de politiques et de mesures, leur implication répétée ou grave dans des controverses témoignent parfois de difficultés à mettre en adéquation les déclarations et les actes. Ces controverses sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont ainsi suivies avec attention par Yomoni afin d'éviter aux gérants tout investissement représentant un risque extra-financier

L'objectif de Yomoni est de participer à la transition vers une finance responsable en prenant en compte les critères extra-financiers que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements. Yomoni est convaincu que la finance a un rôle à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et se positionne pour un modèle économique durable. Investir dans une finance responsable afin de créer de la valeur est l'engagement de Yomoni auprès de ses clients.

Yomoni a décidé d'exclure de ses investissements les entreprises qui participent aux activités suivantes:

- Armes controversées : Entreprises qui participent au secteur d'activité des armes controversées, comme les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques/chimiques, les lasers aveuglants, les éclats non détectables et les armes incendiaires
- Armes nucléaires : Entreprises qui fabriquent des armes nucléaires, y compris des ogives nucléaires, des missiles balistiques intercontinentaux et des sous-marins lance-missile balistiques, capables de fournir des ogives nucléaires.
- Armes à feu civiles : Entreprises qui fabriquent des armes à feu et des munitions de petit calibre pour les marchés civils.
- Tabac : Entreprises qui fabriquent des produits de tabac
- Contrevenants au Pacte mondial des Nations Unies : Entreprises qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations unies
- Charbon thermique : Entreprises qui tirent plus de 5 % du total de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique
- Sables bitumineux : Entreprises qui tirent plus de 5 % du total de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux

Notre méthodologie est tenue à jour à chaque éventuelle modification et à minima à une fréquence annuelle.

Question 5 : Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles Parts des encours

Les fonds ne sont pas alignés à la taxonomie de l'UE. La société de gestion Yomoni a décidé à ce jour de ne pas s'aligner sur la taxonomie par manque de données publiques.

Les fonds Yomoni Monde ESG et Yomoni Allocation ESG investissent au moins 90% du portefeuille dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (Alignés avec les caractéristiques E/S).

Les fonds Yomoni Monde ESG et Yomoni Allocation ESG investissent 0% de leurs actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables.

Question 9 : Plan d'amélioration continue (points d'amélioration & actions correctrices)

La démarche ESG a été initiée en 2021., Yomoni lance alors ses mandats ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en assurance-vie avec pour but de promouvoir une gestion durable.

En avril 2022, Yomoni a décidé d'arrêter d'investir dans des OPC qui répliquent le prix des matières premières pour des raisons éthiques. En effet, l'appréciation des prix du pétrole et des céréales peut dépendre de drames humanitaires comme des conflits armés et Yomoni refuse de profiter de tels événements pour faire fructifier ses portefeuilles.

Le 8 mars 2023, 2 fonds ont reçu le label public français ISR, après un audit complet réalisé par Deloitte. Ils couvrent la classe d'actifs des actions et obligations, seuls les ETFs ayant obtenu le label ISR décerné par le ministère de l'Economie et des Finances peuvent intégrer notre univers d'investissement. Les politiques d'investissement de ces 2 fonds sont accessibles sur le site internet : <https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Yomoni a obtenu la certification B corp en septembre 2023.